

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCAION
Le 05 février 2026.

DATE D'AFFICHAGE
10 février 2026.

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 8

Votants 9

Objet de la
délibération : Location
d'un vélo électrique à
la CCFL –
renouvellement.
Délibération n° 2/5.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COM
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260209-26_02_09_DLKL02-DE

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.
Mesdames Dorothee BERTRAND, Véronique VANMEENEN, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Simone DAEMS et Brigitte GUISSÉ.

Procuration : Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Yves COLPAERT.

Absents : Madame Magali DRIZA-COUPÉZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Location d'un vélo électrique à la CCFL – renouvellement.

Délibération n° 2/5.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2017 instaurant la convention de partenariat entre le CCAS et la commune d'Estaires et la mise en place de la convention de partenariat ;

Il est exposé :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) propose à ses habitants un service de location de vélos à assistance électrique (VAE), pour un montant annuel de 150 euros. Ce dispositif poursuit trois objectifs principaux :

- favoriser les déplacements de proximité sur le territoire intercommunal ;
- contribuer à la réduction des dépenses liées aux carburants pour les usagers ;
- promouvoir les modes de transport durables.

Par ailleurs, afin de soutenir l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour lesquels les difficultés de mobilité constituent un frein déterminant à la reprise d'activité, le Centre Communal d'Action Sociale a souscrit une convention avec la CCFL pour la location de trois vélos électriques.

À ce jour, les trois vélos actuellement loués dans ce cadre ne font l'objet d'aucune utilisation.

.../...

**Objet de la délibération : Location d'un
renouvellement.
Délibération n° 2/5.**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260209-26_02_09_DLKL02-DE

.../...

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le Conseil d'administration en vue du renouvellement de ladite convention, limitée à un seul vélo électrique, afin de maintenir cette offre au profit des publics accompagnés par le CCAS. Une demande complémentaire pourrait être formulée ultérieurement, en fonction des besoins identifiés.

La convention en cours arrive à échéance en mars 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide de relouer 1 vélo électrique à CCFL** au profit des bénéficiaires du RSA dans le but d'assurer leur mission.
- **Autorise Madame la Présidente à signer la convention Velysso.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

13/02/2026



Fait à Estaires, les jours, mois, an que
dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

L Présidente du CCAS

Madame Dorothee BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.